

Au début de l'année 1605 se situe un événement qui fait date dans les annales de l'abbaye des *Cisterciens d'Orval*. Sans se préoccuper des errements du passé, l'archiduc Albert ne choisit pas le nouvel abbé dans la liste établie selon le suffrage des pères, mais imposa – manu militari – son candidat, *Dom Bernard Percin de Montgaillard*. Le protégé du prince avait été son prédicateur au moment où Albert fut nommé gouverneur-général des Pays-Bas en 1596. Il avait aussi prononcé l'éloge funèbre du prédécesseur et frère d'Albert, l'archiduc Ernest.

Heureusement pour l'abbaye d'Orval le nouveau prélat, qui s'était inspiré dans son discours d'introduction du verset: «Non vos me elegistis, sed ego elegi vos», devait devenir le plus illustre de tous ses abbés. C'est à ce rude gaillard que l'Abbaye dut entre autres une réforme de ses assises matérielles, ce qui lui valut le surnom de «second fondateur d'Orval.» (32)

Le 2 octobre 1600 les Archiducs confirmèrent les privilèges accordés aux *Bénédictines* de Marienthal par Wenzeslas II (1398) et par Maximilien et Marie (1480).

A différentes reprises l'élection des prieures dudit monastère donna lieu à contestation entre le supérieur ecclésiastique et les commissaires-délégués du Conseil provincial qui avaient à sauvegarder le droit de nomination réservé au souverain. Aussi les Archiducs décidèrent-ils le 16 septembre 1611 que les religieuses de Marienthal auraient le droit d'élire leur prieure en toute liberté.(33)

Au début de leur règne, Albert et Isabelle avaient aussi réglé la nomination de l'abbesse de Ste-Claire d'Echternach, nomination qui se faisait par le souverain, après rapport d'une commission.

Pour l'abbesse de Bonnevoie les suffrages devront se faire devant une commission, l'élection de l'abbesse étant réservée au souverain.

A Echternach (St-Willibrord), le suffrage est réservé aux moines, mais l'abbé est nommé par le souverain.

Au monastère des Bernardines de Differdange (construit en 1608) (34) le suffrage et la nomination sont du ressort du souverain. (35)

Quant aux Clarisses du St-Esprit, elles réussirent en 1610 «à se faire réattribuer l'ancienne liberté de choisir leur abbesse sans attendre le placet royal.» (36)

Le 1^{er} octobre 1603 les *Jésuites* ouvrirent leur Collège à Luxembourg dans la maison d'Eltz, en présence du gouverneur P. E. de Mansfeld, du Conseil provincial et du magistrat. 200 élèves s'étaient fait inscrire. Deux ans plus tard le collège comptait 385 élèves, chiffre qui s'élevait à 485 en 1607. (36bis)

Rappelons que les pères de la Compagnie de Jésus (d) s'étaient établis à Luxembourg à la suite de l'autorisation qui leur avait été accordée le 8 août 1594 par l'archiduc Ernest, gouverneur-général des Pays-Bas, après que les